



CANNABIS,
CE QU'ON
NE VOUS DIT PAS
LE CANNABIS C'EST TROP MORTEL

Cette brochure est la réponse du CIRC
à la campagne de la Mildt et du ministère de la santé



Vous n'avez jamais fumé de cannabis ?

Cette brochure vous donnera toutes les raisons pour répondre OUI ou NON au pétard que l'on vous tendra.

Pensez-y : dire NON et passer son tour, c'est souvent faire plaisir à son voisin.

Vous pensez que c'est un produit inoffensif ?

Vous trouverez ici des informations et des témoignages sur les avantages et les inconvénients de l'usage du cannabis.

Si vous êtes consommateur,

Cette brochure vous expliquera les risques que vous courez, et vous donnera aussi la possibilité d'évaluer vos connaissances sur le sujet.

Enfin, vous y trouverez toutes les adresses et numéros utiles afin d'être informé et éventuellement aidé dans une démarche pour en finir avec une prohibition absurde, inutile et coûteuse.



QUAND
LE CANNABIS
EST
UN PLAISIR

Aurélie, 32 ans

“ Pour moi le cannabis est avant tout un plaisir. Entre amis, c'est très convivial, même si trop souvent la conversation roule sur la provenance, l'aspect, l'odeur, le goût, l'effet... des variétés de hachisch et de beuh que nous partageons, avons partagées et partagerons.

Seule, je fume parce que ça aiguise ma sensibilité, concentre mon attention tout en me rendant assez créative. ”

L'avis du CIRC :

Si vous êtes devenu un maître dans l'art de remettre au lendemain ce que vous pourriez faire le jour même, si tous les prétextes sont bons pour vous jeter sur un pétard, vous avez gagné une consultation dans un des nombreux centres ouvert rien que pour vous.

Faites gaffe de ne pas transformer ce qui devrait être un art de vivre en habitude de vie ! Ça serait dommage.

Recommandations :

Tant que, pour des raisons purement idéologiques, on créera un vent de panique autour du chanvre, toute information sereine sur cette plante bien connue de nos grands-parents, sera vaine.

Qu'on le veuille ou non, le cannabis fait partie de notre société. Ce n'est pas en ressassant qu'il est interdit, en menaçant de prison ses amateurs, en ne lui trouvant que des défauts — remis en cause quotidiennement par des centaines de milliers de fumeurs — que la raison triomphera sur la bêtise et l'hypocrisie.



CANNABIS : QUELLE DÉPENDANCE ?

Maxime, 27 ans

“ Dépendant ? Oui et non ! L’année dernière, j’ai vécu deux expériences intéressantes. La première, c’était un moment où je me posais plein de questions, où je doutais de tout, et le bédo, loin de m’aider, brouillait les pistes. Je te jure, j’en avais des bouffées d’angoisse. J’ai donc décidé d’arrêter et ça m’a pas posé de problèmes particuliers.

Quelques mois plus tard, après avoir travaillé comme un fou dans le seul but de me payer des vacances en Corse, voilà qu’à peine sorti du bateau, les douanes me tombent dessus et sur mon sachet de beuh. Et bien, ça a été dur, j’avais de folles envies de fumer. J’étais sur les nerfs. J’ai maudit la loi et tous ceux qui l’appliquent bêtement, j’ai maudit cette société qui permet aux gens de passer leurs vacances à se bourrer la gueule et me gâche les miennes. ”

L’avis du CIRC :

Le petit pétard du soir, vous avez du mal à vous en passer comme avez du mal à vous passer d’un petit café le matin. Aie ! Vous voilà « accro » pour ne pas dire dépendant. Remplacez le joint du soir par un somnifère, ainsi vous serez dépendant d’un médicament légal et vous enrichirez les laboratoires pharmaceutiques !

Recommandations :

Nous ne sommes pas tous égaux face aux drogues. Il y aura toujours parmi la multitude de consommateurs de cannabis, une minorité pour qui l’usage sera problématique.

Et alors ? Va-t-on interdire l’alcool sous prétexte que deux millions cinq cent mille personnes en sont dépendantes ? Une dépendance physique qui n’a rien à voir avec la dépendance au cannabis !

Enfin, demandez à une personne souffrant d’une sclérose en plaques, et qui trouve dans l’herbe de cannabis un réconfort à ses souffrances, ce qu’il pense de la dépendance ?

TU FOUS RIEN
AU LYCÉE,
C'EST LA FAUTE AU
CANNABIS



Jérôme, 21 ans

“ Je commençais par un pet' sur le quai de la gare puis un autre avec les potes avant d'aller en cours. C'est clair que les deux premières heures, ça commatait grave... on faisait pas grand chose, heureusement y avait la récré pour s'en refumer un. On tenait le rythme comme ça jusqu'à la fin de la journée. Les profs ne captaient pas, et ceux qui nous grillaient ne savaient pas quoi nous dire, ils faisaient ceux qui n'avaient rien vu. Comme on était tous partis pour redoubler, on a décidé de se calmer et d'arrêter de fumer avant les cours. Les profs ont halluciné. La seule qui a dû regretter, c'est la prof de maths car au lieu de dormir, on foutait le bordel. ”

L'avis du CIRC :

Attention, un train peut en cacher un autre. Mettre sur le dos du cannabis une scolarité « ratée », c'est trop facile. Le cannabis est au mieux le symptôme, rarement la cause d'un dysfonctionnement.

Recommandations :

Fumer un pétard avant de franchir la porte du collège vous distingue, certes, de vos petits camarades, mais ne vous aidera pas à assimiler un cours, surtout si celui-ci ne vous intéresse qu'à moitié. Et puis, vous prenez le risque, le jour où la police (ils ont le droit lorsque le proviseur les y invite), déboule dans l'enceinte de l'établissement avec leurs chiens renifleurs de « drogue », de passer un mauvais quart d'heure.



LE "BAD TRIP" :
UNE EXPÉRIENCE
PÉDAGOGIQUE ?

Isabelle, 34 ans

“ Comme nombre de fumeurs, j'ai déjà vécu des expériences désagréables avec le cannabis. Une nouvelle variété de beuh à jeun, et hop ! l'anxiété vous rattrape. Parfois, je me suis retrouvée à lutter contre des angoisses dures à réfréner. Il faut respirer profondément, essayer de se raisonner et attendre que le malaise se dissipe.

Évidemment ça n'a rien à voir avec un "bad trip" au LSD beaucoup plus effrayant à ce qu'on m'a raconté. En fait, le cannabis accentue simplement mon état d'esprit. Maintenant, quand je suis angoissée ou que j'ai des choses importantes à faire, j'évite de fumer. ”

L'avis du CIRC :

Vous avez oublié que le gâteau au chocolat était un *space cake*, vous avez bu de l'alcool tout en fumant de la beuh, vous n'étiez pas au mieux de votre forme... Autant de raisons qui peuvent transformer une agréable soirée en véritable cauchemar !

Ne vous inquiétez pas, tous les fumeurs un peu « sérieux » ont vécu un jour l'expérience du bad trip (expression empruntée au vocabulaire psychédélique), une expérience douloureuse, mais enrichissante.

Recommandations :

Vous n'arrivez pas à vous défaire des mauvaises pensées qui vous assaillent. Vous suffoquez. Que vous gardiez les yeux ouverts ou que vous les fermiez, les démons vous attaquent. Votre cœur bat à cent l'heure. Si vous en êtes encore capable, répétez-vous que les effets du cannabis ne durent pas une éternité et que ça va passer.

Au cas où un de vos proches parte en vrille, ne le laissez pas seul. N'essayez pas à tout prix à le reconforter avec des mots. Bientôt, ce ne sera plus qu'un mauvais souvenir que vous raconterez à vos amis autour d'un pétard. Quelques-uns, traumatisés par l'aventure, ne toucheront plus jamais au cannabis. Tant mieux, ça en fera plus pour les autres !

LE CANNABIS MÈNE À UN STYLE DE CONDUITE PLUS PRUDENTE*



Jean-Marc, 48 ans

" Moi, j'ai le permis de conduire depuis une vingtaine d'années, et depuis une vingtaine d'années, je fume du cannabis. Sincèrement, je crois comme le confirment les quelques enquêtes sur le sujet que le fumeur régulier ne représente pas un danger sur la route. Lorsque je prends le volant, le cannabis aide à me concentrer, à être attentif et à prévoir le comportement des autres automobilistes... Non, je ne suis pas en train de vous dire " pour bien rouler, roulez défoncés ! ". Je parle de ma propre expérience et je crois avoir une explication. Conduire, j'adore. C'est toujours un plaisir et lorsque j'ai fumé, je m'applique. Mais si, pour vous, conduire est une punition, que ça vous gave, attendez quelques heures avant de prendre le volant... Ce qui par ailleurs ne vous empêchera nullement d'être contrôlé positif. "

L'avis du CIRC :

La loi du 3 février 2003 (la loi Marilou) punit de deux ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende toute personne ayant conduit sous influence de substances ou plantes classées comme stupéfiant.

Si, en prime, la personne se trouve sous l'emprise de l'alcool, c'est trois ans de prison et une amende de 9 000 euros qu'elle risque.

En cas d'accident ayant causé des dommages corporels, vous n'échapperez pas au test, mais il se peut, que vous soyez contrôlé inopinément.

Le test urinaire ne détecte pas le THC, mais ses métabolites jusqu'à trois semaines.

Le test salivaire est actuellement testé et contesté.

Le test sanguin, le seul fiable devant un tribunal, coûte cher pour le contribuable. Au cas où, retardez le moment d'y passer, en quelques heures, on ne devrait plus détecter de traces de THC dans votre sang.

" Le Comité est d'avis qu'il est vraisemblable que le cannabis rende les consommateurs plus prudents, notamment parce que, conscients de leurs déficiences, ils compensent par une réduction de la vitesse et par une moins grande prise de risques. "

*Rapport du Sénat canadien
Presse universitaire du Québec.*

LA PROHIBITION : UNE POLITIQUE QUI COÛTE TRÈS CHER



Romain, 23 ans

“ Alors que j’étais en voiture, des potes et moi avons été interpellés. J’ai donné aux flics les deux barrettes que j’avais sur moi. Il est vingt-deux heures. Menotté, on m’emmène au commissariat. Fouille à poil et garde-à-vue. Deux heures plus tard, je suis à l’hôpital, mon analyse d’urine révèle des traces de THC. Au petit matin, une femme officier me réveille et m’annonce en guise de présentation : « on va perquisitionner à ton domicile ». Vingt minutes plus tard, les policiers découvrent mon jardin. Nous sommes repartis avec toutes mes plantes, la moitié de mon matériel de culture, mes livres, et pour une photo d’un pied de cannabis récupérée sur le net, mon ordinateur. Retour au commissariat. Empreintes et déposition. En ma présence, ils brûlent mes plantes et broient mes bouquins. À vingt et une heures, je me retrouve au dépôt et le lendemain à midi devant la procureure qui ordonne ma libération. Je suis resté quarante et une heures en garde-à-vue. Pour quelques grammes de shit, j’ai dû déboursier 1000 euros d’avocat et supporter un psychologue pendant un mois. Devant le tribunal, j’ai été condamné à 500 euros d’amende et le juge a décidé la saisie définitive de tous les scellés, dont mon ordinateur. Aujourd’hui, je ne peux même plus imprimer de CV. Je n’ai pas arrêté de fumer du cannabis pour autant. ”

l’avis du Circ :

Fumer du cannabis risque de vous coûter très cher.

Celui qui fume, obligé de s’approvisionner sur le marché noir, peut se faire serrer à tout moment. Rappel, la loi punit l’usage d’un an de prison et 3750 euros d’amende. Quant à celui qui cultive sur son balcon, un vulgaire producteur de « drogue », il encourt trente ans de réclusion criminelle, celui qui vend du cannabis sera, lui, assimilé à un terroris-

te. Même parler en termes positifs du cannabis peut vous valoir un procès et une condamnation !

Recommandations :

Contestée par de nombreux spécialistes, cette loi très sévère ne sert à rien car, paradoxalement, de tous les pays d’Europe, la France est celui où il y a le plus de consommateurs parmi les ados.

QUAND ON M'ARRÊTE...



Rachid, 18 ans

“ En général, ça rate pas : quand y'a des keufs dans le coin, c'est toujours pour ma gueule (d'arabe, j'avoue). Mais là, ils se sont lachés. Pour une boulette dans la poche, je me suis retrouvé plaqué contre le mur de mon école, menottes dans le dos, à me faire traiter de "bico-toxico". Je passe sur les 48 heures de garde à vue, les coups de pression et les coups tout court. Mais la perqui chez ma mère, ça je leur pardonnerai jamais... Ils ont tout retourné dans l'appart en nous insultant ma famille et moi, pour trouver vingt pauvres grammes de teuch. Et pan ! J'ai gagné un tour devant le juge en prime. ”

L'avis du CIRC :

Un des plus grand danger du cannabis, c'est sa répression, a-t-on l'habitude de dire.

Ce n'est pas si simple. Vous consommez régulièrement du cannabis avec des amis. C'est vous qui êtes chargé, après avoir récolté l'argent du groupe, de négocier et de trimballer la beuh que vous partagerez équitablement. Considéré par la loi comme un méchant trafiquant alors que vous êtes le " plus brave " de la bande, vous risquez l'incompréhension des adultes, au pire l'incarcération. De plus, beaucoup ressentent un mal être, un état dépressif qui perdure pendant plusieurs années après être allé en prison.

Recommandations :

Nous ne sommes pas tous égaux devant les foudres de la justice.

Plusieurs facteurs entrent en jeu : l'âge, la couleur de peau, le profil social, la région... et l'humeur du procureur.

Discuter avec un membre de la B.A.C des effets pervers de la prohibition lorsqu'on vous arrête sera sans doute inutile.

Les solutions que vous impose la justice si vous êtes un simple usager : une garde-à- vue accompagnée de discours moralisateurs ou menaçants, voire une perquisition à votre domicile (une " boulette " suffit). Une convocation chez un procureur, voire un procès en correctionnel. Les choix alternatifs à la prohibition sont rarement privilégiés par les tribunaux qui se font trop souvent l'écho de la politique ambiante.

QUESTIONS/RÉPONSES



DÉFINITION



RISQUES POUR LA SANTÉ
PHYSIQUE



RISQUES POUR LA
SANTÉ MENTALE

Qu'est-ce que le cannabis ?

Une plante annuelle connue par nos grands-parents sous le nom de chanvre. S'adaptant à tous les climats, les feuilles, la fibre, les graines... tout peut servir dans le cannabis, même les fleurs que l'on fume avec ou sans tabac, que l'on ingère parfois et qui généralement procurent des effets agréables variant d'un individu à l'autre.

Fumer du cannabis peut-il favoriser le cancer du poumon et de la gorge ?

Oui. Aussi, rien ne sert de tirer trop fort sur le pétard, l'utilisation de la pipe à eau est fortement déconseillée. Par contre, les nouveaux moyens de consommer sans tabac et en éliminant les goudrons (la vaporisation) sont fortement encouragés.

Quels sont les effets sur le cœur ?

Lorsque vous avez fumé et que vous croisez les gendarmes, il y a de fortes chances pour que votre cœur s'emballe... Et puis sachez que le cannabis ne soulage pas les peines de cœur !

Peut-on mourir d'une overdose au cannabis ?

Non ! Le cannabis n'a jamais tué personne, ce qui n'est pas le cas de la prohibition qui depuis trop longtemps provoque de nombreux effets collatéraux, dont la mort (dépression, suicide, bavures policières...)

Quels sont les risques pour le cerveau ?

Il est scientifiquement prouvé que fumer 15 « douilles » de mauvais shit et zapper d'une chaîne à l'autre affalé sur le canapé du salon, n'améliore pas les capacités intellectuelles. Cependant, une récente étude canadienne démontre que le cannabis à faible dose tend à développer le QI des usagers.

Peut-on être dépendant au cannabis ?

Oui... Ceux qui éprouvent du plaisir en fumant de temps à autre ou ceux pour qui le cannabis soulage les douleurs provoquées par une sclérose en plaques, n'ont pas envie d'arrêter.

Un des plus grands dangers du cannabis, c'est le tabac qu'on met avec. Si dépendance il y a au cannabis, elle est psychique. Ce n'est pas le cas du tabac qui tue environ 60 000 personnes par an.

Quels sont les symptômes quand on arrête de consommer du cannabis ?

Si c'est votre volonté, que vous n'êtes pas dépendant du tabac, vous y arriverez plus facilement. Si la pénurie vous y oblige, vous regretterez de ne pas avoir planté. Si vous devez arrêter parce que vos parents sont aux abois ou que la justice vous a rattrapé, vous enragerez contre la prohibition.

Le cannabis provoque-t-il des troubles mentaux ?

Nous ne sommes pas tous égaux devant les drogues. Ceux qui souffrent de troubles mentaux, qu'ils en soient conscients ou non, prennent de gros risques en consommant du cannabis ou tout autre « modificateur de conscience ».

QUESTIONS/RÉPONSES



CANNABIS ET CONDUITE



CANNABIS ET MÉDECINE



CANNABIS ET LÉGISLATION

CANNABIS ET COMPÉTITION
SPORTIVE



Peut-on faire un "bad-trip" en consommant du cannabis ?

Assurément. Ca fait partie intégrante de l'aventure, un passage presque obligé. Certains cessent définitivement de tirer sur le pétard après un bad trip. Quand on évoque le « bad trip », on pense immédiatement au LSD, mais on ne peut comparer les deux voyages, le second peut vous emmener très loin. Quant au mélange alcool cannabis, il favorise le bad trip.

Est-il dangereux de conduire quand on a consommé du cannabis ?

Demandez à quelqu'un de « complètement raide » de prendre le volant, il vous enverra promener. Pour un usager habituel, toutes les études sur le terrain montrent que le cannabis modifie effectivement le comportement de l'automobiliste. Il est davantage prudent.

L'alcool et le cannabis ne font pas bon ménage. Attendez quelques heures avant de prendre le volant au cas où vous commettriez cette erreur.

Y a-t-il des activités à risque quand on a consommé du cannabis ?

Toute activité où vous risquez d'éprouver du plaisir. Si vous avez une passion, par exemple pour un sport, après un petit pétard, le plaisir sera plus intense ! Toute activité qui vous prend la tête. Mieux vaut alors s'abstenir de fumer, le temps ne passera pas plus rapidement pour autant !

Le cannabis est-il utilisé par la médecine ?

Alors que le cannabis « est prescrit dans certains pays pour soulager certains symptômes », écrit Didier Jayle, la France dit non au cannabis thérapeutique. N'empêche, en toute illégalité, des milliers d'individus fument tous les jours du cannabis pour atténuer les douleurs difficilement supportables de certaines maladies.

Malgré sa relative innocuité, sa popularité chez les d'jeunz et les moins jeunes, malgré les recommandations de nombreux rapports, consommer du cannabis chez soi est toujours passible en France d'une peine de prison. Est aussi passible d'une peine de prison (article L 34 21-4) le fait de critiquer la loi de 1970.

Inappliquée parce qu'inapplicable, bafouée tous les jours par des centaines de milliers de personnes, son application mobilise une multitude de gendarmes, de policiers, de douaniers... et encombrant inutilement la justice.

Bernard Lama, Fabien Barthez, le champion du monde de formule 3, le champion olympique de Snow Board, le capitaine Français de l'équipe de hand ball... les exemples de sportifs de haut niveau qui apprécient les effets relaxants du cannabis se comptent à la pelle.

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION SUR LES EFFETS PERVERS DE LA PROHIBITION DU CANNABIS

S'il vous arrive de consommer du cannabis, le questionnaire suivant vous aidera à définir si la prohibition vous met en danger. Ce questionnaire a déjà été testé sur plusieurs dizaines de fumeurs.

En principe, deux réponses positives au test doivent vous amener à vous interroger sérieusement sur les conséquences de la prohibition. Trois réponses positives ou plus, devraient vous amener à militer avec le C.I.R.C.

Au cours de votre vie :

OUI NON

Avez déjà été interpellé par la police pour usage ou possession de cannabis ?

Connaissez-vous dans votre entourage une ou plusieurs personnes ayant eu des problèmes avec la justice pour des affaires liées au cannabis ?

En cas de contrôle au volant, risquez-vous d'être THC positif* ?

Vous est-il déjà arrivé de fumer du tcherno** ?

Vous êtes-vous déjà embrouillé avec un dealer ?

Vous a-t-on déjà proposé, lors d'une transaction, d'autres drogues que du cannabis ?

* Nous rappelons que des contrôles peuvent être positifs jusqu'à un mois après l'arrêt de la consommation pour les tests urinaires, plusieurs jours pour les tests salivaires et sanguins.

** Petit nom donné au hachich coupé à la colle, au henné, à la terre...

Un point important :

L'association de la prohibition du cannabis avec des forces de l'ordre brutales et une justice arbitraire augmente la possibilité que votre consommation ait des conséquences graves pour vous ou votre entourage (hôpital, prison, chômage...)

LUTTER CONTRE LA PROHIBITION

« Le plus souvent le hachich est fumé mélangé à du tabac, beaucoup plus rarement injecté par voie intraveineuse ou utilisé sous forme de comprimé »... De telles inepties, vous en trouverez quelques-unes dans le rapport du Sénat « Drogue : l'autre cancer », à l'origine de la campagne de prévention dont le gouvernement s'enorgueillit aujourd'hui.

Après avoir proclamé que la vieille loi de 70 était inappliquée et qu'il fallait absolument la réformer. Après avoir préparé l'opinion publique à cette réforme : « remplacer la peine de prison ferme prévue pour simple usage par une amende et un tas de peines complémentaires dont la fameuse saisie du scooter », le gouvernement a capitulé, sous prétexte qu'en finir avec cette incrimination d'un autre âge aurait « envoyé le mauvais signal à la jeunesse. »

Mais la France de droite « ne baisse jamais les bras face à la drogue ». C'est pourquoi le gouvernement a décidé de porter l'offensive sur le seul terrain permettant de zapper la question de la loi, celui de la santé publique.

Cette campagne, certes, met le doigt sur des problèmes réels liés à l'usage du cannabis, mais fait de quelques cas particuliers, une généralité. Nulle part, elle ose dire que la grande majorité des fumeurs sont des adultes maîtrisant leur consommation et jamais elle n'aborde les avantages et les plaisirs rencontrés par les amateurs de cannabis dont elle fait, au passage, un portrait caricatural.

Cette campagne n'a qu'un objectif : masquer l'échec de la répression. La France qui mène une des politiques les plus dures en Europe est aussi le pays qui compte le plus de fumeurs parmi les ados. Une campagne qui cache l'incapacité du gouvernement à réformer la loi de 1970 considérée par tous, y compris par lui-même, comme obsolète, hypocrite et inapplicable.

Alors qu'à partir de 1999, la Mildt imposait, non sans difficulté, une politique pragmatique incluant le tabac et l'alcool, une politique où l'accent était mis sur la lutte contre l'abus plutôt que contre l'usage, le nouveau gouvernement, en tenant des propos alarmistes et des discours grotesques, nous ramène vingt ans en arrière.

Ce n'est pas notre faute si de toutes les drogues disponibles, le cannabis est une des plus faciles à gérer. Attention ! sa consommation peut être problématique, mais est-ce vraiment honnête de le présenter comme un fléau. Après tout, l'alcool (45 000 morts par an) et le tabac (60 0000 morts) sont en vente libre et rien n'empêche ceux qui sont malades de leur usage de se soigner, ni le gouvernement de mener des politiques sanitaires visant à faire baisser la consommation et promouvoir des usages raisonnables.

CHIFFRE DES INTERPELLATIONS :

En 2002, 81 254 usagers ont été interpellés, dont 73 449 pour simple usage de cannabis, soit une moyenne de 225 par jour.

560 condamnations à de l'emprisonnement dont 158 fermes ont été prononcées pour des faits où l'usage était l'unique infraction.

Toujours en 2002, pour des faits d'usage en infraction principale, 4803 condamnations à de l'emprisonnement dont 1006 avec un quantum ferme ont été prononcées.

LES LIVRES :

Jean-Pierre Galland, *Fumée clandestine*, éditions du Lézard

Phix, *Les Très Riches Heures du cannabis*, éditions du Lézard

Rosenthal, Gieringer, Mikuriya, *Du cannabis pour se soigner*, l'Esprit frappeur

CIRC, *Lettre ouverte aux législateurs*, éditions l'Esprit frappeur

Denis Richard, Jean-Louis Senon, *Le cannabis*, Puf, collection Que sais-je ?

Jean-Pierre Galland, Phix, *J'attends une récolte*, éditions Trouble-Fête

Ed Rosenthal, *Culture en placard*, éditions du Lézard

Brochure publiée en 2000 par la Mildt, *Savoir plus Risquer moins*

Lester Grinspoon & James Bakalar, *Cannabis médecine interdite*, Editions du Lézard

Nicole Maestracci, *Les drogues*, Puf, collection Que sais-je ?

Presse universitaire du Québec, *Rapport du sénat canadien*

Laurence, *Je cuisine au cannabis*, l'Esprit frappeur

Collectif FTP, *Petite encyclopédie des drogues*, l'Esprit frappeur



FÉDÉRATION DES CIRC

BP 3043

69605 Villeurbanne Cedex

Tél. : (0) 611 531 007

Fax : (0) 611 531 012

E-mail : circfede@circ-asso.net

Sites : <http://www.circ-asso.net>

CIRC PARIS ILE-DE-FRANCE

391, rue des Pyrénées, 75020 Paris (adresse postale uniquement)

Réunions publiques les premiers vendredi du mois, à 21h

au CIRC, 23 ter rue Voltaire - Métro : Rue-des-Boulets (9)

E-mail : circ75@circ-asso.net

Site : www.circ-asso.net/paris/

Tél : 06 79 10 47 43

Emission du CIRC Paris " Y a d'la fumée dans le poste "
sur Radio Libertaire (89.4)

un dimanche sur deux de 18h30 à 20h30

fumee@circ-asso.net